



## Note de positionnement H&B-Loup et pastoralisme

**Le retour du loup en France s'est accompagné de conflits avec l'élevage ovin qui a cristallisé des débats stériles entre pro et anti-loup. Malgré deux plans d'action loup, aucune partie ne semble se satisfaire des solutions proposées. Ainsi notre association fait un certain nombre de propositions avec deux objectifs qui (i) ne remettent en cause la viabilité et la pérennité de l'espèce sur le territoire français et (ii) permettent de réduire efficacement les attaques dans les foyers de prédatons**

### NOS PROPOSITIONS

En préambule, notre association affirme son attachement à la présence sur notre territoire, comme partout dans le monde, de la grande faune sauvage indigène. On ne peut défendre la nécessité de protéger les tigres, lions et éléphants en zone intertropicale et prôner l'éradication en France du loup, de l'ours ou du lynx.

Mais notre association est consciente que l'évolution de notre pays et les modes d'utilisation de l'espace qui se sont développés obligent à inventer (comme d'ailleurs partout dans le monde) des modes de gestion nouveaux assurant une cohabitation viable entre les activités humaines et la présence de ces espèces. Nous reconnaissons par ailleurs, l'intérêt du pastoralisme, dans des conditions raisonnées, pour la préservation des milieux peu anthropisés de plaine et de montagne.

Cela nous conduit aux propositions qui suivent.

**1. Affirmer les principes de gestion adaptative d'une part et de gestion différenciée d'autre part.** La gestion adaptative doit permettre de s'adapter en fonction des connaissances accumulées et des expérimentations effectuées au cours du temps. La gestion différenciée permet de décliner et de faire coïncider les choix de gestion à la diversité des situations locales. **Ces deux principes doivent s'inscrire dans un cadre de gestion global qui permet d'assurer la viabilité de la population de loups sur le territoire** en évitant le « saupoudrage » sans logique territoriale des tirs dérogatoires (défense, défense renforcée, mixte, prélèvement).

**2. Mettre en place le principe de conditionnalité des indemnités et des subventions aux mesures de protection des troupeaux et à la mise en vente des animaux sur des circuits officiels et par des abattoirs agréés.** Un appui technique, des expérimentations sur de nouvelles méthodes ainsi que des études scientifiques sur l'efficacité des mesures de protection doivent être mis en place pour accompagner les éleveurs.

**3. Élargir la réflexion globale sur la gestion du loup à l'échelle européenne,** pour tenir compte des expériences menées dans d'autres pays, faire évoluer les connaissances sur l'écologie comportementale du loup et avancer vers une gestion à des échelles biogéographiques

pertinentes pour une viabilité génétique de la population. Cette proposition peut se concrétiser à travers **la création d'un centre de ressources techniques européen ou national** mais en relation avec ses équivalents européens (suisse, allemand, espagnol et italien).

**4. Créer un programme de recherche pluridisciplinaire** portant sur le comportement du loup, la viabilité économique des filières d'élevages ovins au niveau national et international, la relation entre loups/élevages/territoires, la typologie des systèmes agro-pastoraux, les modes de conduites des troupeaux (formation des bergers) et **leur vulnérabilité respective à la prédation**. Un tel programme doit permettre **d'évaluer la pertinence des différents types de tirs** (conséquences sur la structuration des meutes, sur la récurrence des attaques, etc.) et **d'appréhender celle des mesures de protection** au regard **des vulnérabilités locales et les facteurs de ces vulnérabilités**. Ce type de programme de recherche peut-être piloté par la FRB et mené prioritairement dans les zones de retour historique du loup (région Provence-Alpes-Côte-d'Azur).

**5. Mettre en œuvre une réflexion et une concertation sur le remplacement du système d'indemnisation par un régime assurantiel**. Celui-ci peut s'inspirer d'un modèle tel que celui des catastrophes naturelles en agriculture (gel et grêle). Cela dans le but d'alléger la charge de moyens humains pour l'État (Directions Territoriales des Territoires) mis dans la gestion des subventions et des indemnisations et de concentrer son action sur le contrôle et la recherche.

**6. Mettre sur pied un programme proie-prédateur pour comprendre l'interaction du loup avec les espèces sauvages**. Ce programme pourra s'appuyer sur l'engagement de gestionnaires d'espaces naturels protégés comme les Parcs Nationaux (Mercantour, la Vanoise, etc.) et sur leurs expériences et observations capitalisées au fil des années.

**7. Mettre en place toutes les mesures de protections disponibles aujourd'hui et les utiliser de manière combinée (gardiennage, abri nocturne et clôture)**. La combinaison de ces moyens de protection a prouvé son efficacité pour limiter les attaques. Le tir ne doit pas être considéré comme un moyen courant de protection mais comme un moyen ponctuel, lorsque le contexte de son efficacité est vérifié. En outre, il semble nécessaire **d'améliorer les filières locales de chiens de protection, l'éducation de ces chiens et la formation des bergers à leur conduite**.

**8. Considérer les tirs d'effarouchement comme un préalable à tous autres tirs**. Ces tirs (*flashball*, balles en caoutchouc, fusée, etc.) ont un rôle essentiel dans l'éducation des loups. De plus, nous n'avons que **peu de données à l'heure actuelle sur les effets d'une utilisation systématique des tirs létaux** (défense et prélèvement) sur les dynamiques de population de loup. Ce manque de données invite aussi à élargir les recherches sur les effets des tirs (éparpillement sur le front de colonisation, déstructuration des meutes, etc.). **Ainsi le tir doit être une solution ponctuelle utilisée de façon graduée** (tir d'effarouchement – tir de défense – tir de défense renforcé – exceptionnellement, tir de prélèvement).

**9. Anticiper l'arrivée du loup sur les territoires en front de colonisation sans logique de « ligne Maginot »** par des actions de pédagogie et d'appui technique concernant les mesures de protection. **Ces mesures d'anticipation devront intégrer les apports des expériences et des connaissances accumulées sur les territoires déjà recolonisés**. Cela passe aussi par le renforcement des coopérations entre acteurs, particulièrement entre associations de protection de la nature et éleveurs afin de dépasser le clivage et d'éviter la montée en puissance des tensions. Cette coopération doit être encadrée par **une institution permettant le maintien d'une gouvernance équilibrée entre éleveurs et associations de protections de la nature**.

## NOTRE ANALYSE

- **Le loup est de retour en France depuis le début des années 1990, en provenance d'Italie, profitant en grande partie de la déprise rurale, notamment de l'augmentation des surfaces forestières, et de sa protection à l'échelle européenne.** Son implantation progressive dans le massif alpin français, les massifs en prolongement (Jura, Vosges, Massif Central, l'est des Pyrénées) voir les collines et plaines adjacentes, s'est effectuée avec une montée en puissance des conflits avec l'activité pastorale, principalement l'élevage ovin. Les positions des acteurs face au retour du loup sont très tranchées et tendent à opposer de manière systématique le monde écologiste « pro-loup » et le monde agricole « anti-loup ». L'incertitude scientifique partielle sur certains sujets (démographie, évolution du comportement du loup en contact avec l'homme, efficacité des mesures de protection, vulnérabilité des élevages, etc.) laisse la place à des arguments qui vont parfois au-delà de toute rationalité et exploitent de manière abusive des arguments contestés sur le plan scientifique (ex : l'hybridation). Afin d'aboutir à une position la plus équilibrée possible, plusieurs éléments de contexte non-exhaustifs doivent être pris en compte :

- Tout d'abord, du point de vue juridique, **le loup est une espèce protégée par arrêté ministériel du 10 octobre 1996. Il est classé en Annexe II de la convention de Berne, à l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore, ainsi qu'à l'Annexe IV** qui oblige les États membres à adopter un régime de protection stricte sur toute l'aire de répartition naturelle de l'espèce, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des sites Natura 2000. De ce fait, la destruction de loups est soumise à des dérogations strictes.

- En ce qui concerne la population de loups en France, **l'ONCFS l'estimait à environ 527 individus sur 92 zones de présence permanente (ZPP) dont 70 structurées en meute en mars 2019.** En Mars 2013, le loup aurait été présent sur 31 ZPP dont 21 structurées en meutes. Toutefois nous mettons en avant l'incertitude de ces estimations et soulignons, comme l'a déjà fait l'expertise collective ESCO Bio, la nécessité de réévaluer chaque année la méthode de comptage. **L'espèce serait donc en expansion géographique.** Cela s'explique en partie par le comportement de dispersion du loup : une meute occupe un territoire puis, lorsqu'un individu atteint l'âge adulte, il est exclu de la meute et cherche à former une meute sur un autre territoire. En outre, certains constats tendent à montrer que la cohabitation de deux meutes sur deux territoires, dans un même secteur géographique, semble avoir tendance à augmenter la prédation sur les troupeaux car la concurrence est plus grande sur la faune sauvage. Ces constats mériteraient cependant une étude scientifique approfondie.

- Pour ce qui est des dommages faits aux troupeaux, **les attaques de loups ont un impact économique (pertes directes et indirectes, mesures de protection et d'indemnisation, etc.) mais aussi psychologiques ou moraux.** Les nombres d'attaques et de victimes sont en croissance depuis quelques années déjà et le nombre de victimes s'élevait à 12515 en 2018. Toutefois, certaines attaques pourraient être le fait de chiens errants mais l'évaluation de la part d'attaques attribuée respectivement aux loups et aux chiens reste délicate à effectuer ou n'est simplement pas réalisée. De plus, les données révèlent que **les attaques et le nombre de victimes se concentrent sur certains foyers de prédation. Il est estimé que 80% des attaques se concentrent sur près de 10% des troupeaux, les départements historiques de retour du loup étant les plus touchés (Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, etc.).** De plus, si les attaques sont pour la quasi-totalité réalisées en territoire montagneux et sur des élevages ovins, quelques cas d'attaques en plaine, sur des ovins et bovins, voire chevaux, doivent nous inviter à analyser et anticiper ce risque à l'aide des mesures de protection. Ainsi, afin de

réussir à faire cohabiter au mieux l'élevage avec le loup il convient d'avoir une idée précise des dommages faits aux troupeaux, des foyers de prédation et de leurs caractéristiques afin d'adapter les actions à la diversité des contextes locaux (étude différentielle de vulnérabilité entre élevages fortement attaqués et élevages peu attaqués mais pourtant en zone de prédation). En outre, cette croissance du nombre d'attaques et de victimes s'est accompagnée **d'une augmentation importante des mesures d'aides (indemnisation et protection) qui mobilisent énormément les services de l'État dans un contexte de baisse globale de leurs effectifs et de leurs moyens**. Cette pression ne pourra pas aller croissante bien longtemps et des alternatives sont nécessaires. Ces alternatives peuvent donc passer par des régimes assurantiels pour le versement des indemnisations et par l'emploi de chambres comme celle d'agriculture pour le versement des subventions.

**- En outre, cette problématique de cohabitation entre l'activité pastorale et la présence du loup doit être mise en perspective avec l'état de la filière ovine en France. En effet, l'élevage est une activité vitale aux paysages et territoires mais elle demeure fragile en France sur le plan économique.** La concurrence internationale, nuit aux élevages ovins notamment en plaine et pour les petites unités de montagnes. Ce constat est encore plus fort concernant l'élevage de bêtes à viande qui est aussi le type d'élevage le plus vulnérable à la prédation du loup, les bêtes étant en permanence en plein air durant la période d'estive, sans abri en dur. **Le nombre d'élevages diminue et leurs tailles tendent à s'accroître, ce qui n'est pas sans avoir d'impact sur les modes de conduite des troupeaux. S'ajoute à cela la problématique du marché parallèle, mal contrôlé.**

**Ces constats nous ont amenés à réaliser des propositions approfondissant les 3 axes principaux développés dans les plans loup successifs : la recherche, la gestion de la population de loups et la gestion des dégâts sur les troupeaux.** Nous partons ainsi d'une analyse analogue à celle rencontrée dans la gestion des risques naturels majeurs (inondations, séismes, submersions marines, etc.). Celle-ci repose sur **le concept de vulnérabilité** qui prend en compte la probabilité d'éruption d'un aléa et les critères socio-économiques et écologiques déterminants la résistance, la résilience ou la fragilité d'un territoire face à cet aléa. **Les attaques de loup peuvent être considérées comme un aléa avec des territoires et élevages plus ou moins exposés et vulnérables en fonction de différents critères qu'il convient de déterminer.** De là provient notre volonté de mettre en place **différentes études qualitative sur les conditions d'élevage, l'écologie comportementale du loup, et les relations entre loups, faunes sauvages, troupeaux et paysages dans une analyse socio-écosystémique des territoires pastoraux.** Ce n'est qu'à partir de ces informations préalables que pourrait être mise en place une gestion différenciée. Cette dernière permet **d'adapter les solutions de cohabitation mises en place à la situation locale.** En prenant en compte la présence potentielle du loup sur l'ensemble du territoire national, cela pourrait aller jusqu'à quelques « zones d'exclusion du loup », dans certains territoires trop vulnérables ou à l'inverse à des zones d'absence totale de tirs et de gestion dans des espaces dédiés à l'expérimentation et la recherche (Cœur de Parcs Nationaux par exemple). Cette gestion différenciée serait établie sur des critères déterminés par les recherches préalables sur les facteurs de vulnérabilité des territoires et les conditions écologiques d'accueil du loup. Toutefois cela ne doit pas aboutir à un classement en zones d'exclusion de tous espaces en-dehors des cœurs de parc, ni même conduire à des « lignes Maginot » sur les fronts de colonisation, qui doivent au contraire se préparer à l'arrivée du loup. **Nous partons bien du principe que, sauf preuves relevant des critères scientifiquement établis, le loup à sa place sur tout le territoire national. Nous sommes conscients que ce principe de gestion différenciée va à l'encontre de l'égalité de traitement demandée par les différents acteurs mais il nous semble qu'administrer un même remède pour des maux différents n'apparaît plus soutenable aujourd'hui.**